



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**FRANCE.**

Paris, le 19 mars. — Le projet des forts détachés va être repris. Un conseil de généraux a été convoqué; le général Valazé n'en faisait pas partie, comme on pense bien. Les membres ont été si bien choisis qu'à l'unanimité ils ont voté pour l'affirmative, et l'on est persuadé que le ministère ne tardera pas à se prévaloir de leur avis. C'est peut-être là un de ces votes de confiance dont a parlé M. de Broglie.

On aurait dû croire pourtant l'affaire jugée après la manifestation du mois de juillet 1833; mais puisque le cabinet y revient, l'opinion publique saura, nous n'en doutons pas, se faire jour de nouveau. (Messager.)

— Quatre diligences de l'administration Laffitte et Gaillard sont parties avant-hier avec la destination de transporter les prévenus d'avril.

— On lit dans le *Mémorial Dieppois*:

« Nous apprenons que la chambre de commerce de Dieppe vient de faire part à M. le ministre compétent des inquiétudes que les nouvelles américaines et la prochaine expédition de nos navires au banc de Terre-Neuve ont inspirées à nos armateurs. Elle lui demande à être autorisée, par les renseignements qu'il lui transmettra, à faire connaître aux commerçants s'ils doivent poursuivre leurs expéditions ou se tenir sur une réserve prudente et circonspecte. »

— Dans sa séance d'hier, la chambre des députés a adopté les articles suivans du projet sur la responsabilité des agens du pouvoir :

Art. 2. Les ministres ne peuvent être accusés par la chambre des députés, que pour fait de trahison, de concussion ou de prévarication.

Art. 3. Il y a trahison de la part des ministres : 1<sup>o</sup> Lorsque, par des ordres donnés, des actes faits ou méchamment omis, des plans concertés et arrêtés, ils attentent à la sûreté de la personne du roi, du régent ou des membres de la famille royale, à la charte constitutionnelle, à la sûreté intérieure ou extérieure de l'état; 2<sup>o</sup> lorsque, par les mêmes méfaits, ils attentent à la sûreté intérieure ou extérieure de l'état, à la charte constitutionnelle et aux droits qu'elle garantit, à l'ordre de succession au trône et à l'autorité constitutionnelle du roi et des chambres.

— On écrit de Madrid, le 7 mars :

« On assure que le général Valdez se dispose à partir pour Burgos avec une section des bureaux de son ministère. Le général Cordova part demain avec une brigade de cinq bataillons. Il se rend d'abord en Castille, pour nettoyer les montagnes entre Burgos et Sorla, refuge ordinaire de la bande de Mérino. Toutes les troupes disponibles étant en marche pour le nord, on va mobiliser, dans chaque province, des bataillons de milice urbaine, pour maintenir le bon ordre et pour donner la chasse aux petites bandes de voleurs qui, au nom de Charles V, dévastent le pays et mettent à contribution amis et ennemis. (Const.) »

**NOUVELLES DES ETATS-UNIS.**

New-York, le 26 février. — Le bill concernant les 25 millions d'indemnité réclamés pour les déprédations françaises, après avoir passé au sénat, a été rejeté par la chambre des représentans; le comité auquel il a été soumis et qui était présidé par M. Cambrelang, ayant déclaré que la chambre n'avait pas le temps nécessaire pour examiner dans la session présente un sujet aussi important. Le comité a dès lors demandé à être déchargé d'un plus long examen, ce qui lui a été accordé. Ce résultat ne nous déçoit pas, quoiqu'il nous cause un vif regret.

Le *Moniteur* de cette date annonce que le gouvernement français rappelle son ministre à Was-

hington et que des passeports ont été offerts au ministre américain à Paris.

Cette déclaration du cabinet français est énergique. Elle indique qu'il a ressenti vivement l'injure gratuite du message, et il est évident que, pour cette fois du moins, il marche avec toute la nation, qui ne peut comprendre encore que le pays le plus jaloux de ses libertés, lui conteste ainsi ses droits constitutionnels. Des lettres particulières disent que les premiers secrétaires resteront comme chargés d'affaires à Paris et à Washington, et il est bien probable que M. Livingston, dont le départ pour Londres était annoncé pour le 15, ne quittera pas l'Angleterre.

Quelques navires affrétés pour la France, ont refusé de partir, et les paquebots du Havre touchent, dit-on, à Cowes, avant de s'aventurer dans le port de leur destination. Nous croyons ces craintes exagérées, et parmi nos compatriotes nous n'avons trouvé personne qui ne pensât que, si le congrès n'adopte pas immédiatement quelques mesures hostiles, on était bien plus près d'un arrangement en ce moment qu'il y a quinze jours.

Nous croyons que si le gouvernement français a présenté le 15 le traité à la chambre, ainsi qu'il l'a annoncé, il aura été rejeté à l'unanimité; mais nous pensons aussi qu'on se réservera de part et d'autre de revenir sur cette question et de la reprendre telle qu'elle était avant l'arrivée du message, si le sénat des Etats-Unis par un vote négatif, rend nul et sans portée les paroles du pouvoir exécutif. Nul doute que les résolutions de ce corps qui seront connues en France vers le milieu de février, ne produisent un excellent effet, ne ramènent tous les esprits justement offensés, et ne permettent de revenir avec honneur sur une décision qui n'aura été prise que pour satisfaire aux exigences nationales.

— Les journaux des Etats-Unis racontent de la manière suivante la réception qui fut faite au brick français le *d'Assas* :

« Au moment où les officiers du brick mouillé dans la rade de New-York venaient de débarquer pour se rendre chez le consul général de France, ils furent entourés par 50 ou 60 vagabonds qui les huèrent et qui les suivirent jusque devant la résidence du consul.

« Une conduite aussi inconcevable et inconvenante a été blâmée par les gens raisonnables... Cette insulte aux officiers français n'est pas l'indice des sentimens de la portion respectable de notre population : il ne faut l'attribuer qu'à quelques misérables sans aveu.

« Le jour de l'anniversaire de la naissance de Washington, toute la population honorable de New-York, les principales autorités et les officiers de la milice, ont par les attentions les plus empressées, fait oublier aux officiers du *d'Assas* les injures de la veille. La réparation a été aussi complète que sincère, et nous avons entendu les officiers du brick le déclarer hautement. M. le consul-général, que nous regardons comme le gardien le plus ferme et le plus éclairé de l'honneur de son pavillon, s'est exprimé de la même manière.

« Après un salut de 24 coups de canon du *d'Assas* et ayant en tête du grand mât le pavillon américain, le commandant, atteint sur le quai par le maire de la ville, s'est rendu avec ses officiers chez le général Morton, où une collation était préparée et où la plus franche cordialité leur a bientôt fait oublier les injures de quelques individus de la basse classe. Le soir, ils ont été conduits par les aides-de-camp du général Morton, au bal militaire donné par l'état-major. Dans cette fête magnifique,

les officiers français ont été l'objet des attentions et de l'empressement de tous ceux qui en faisaient partie, et ils se sont retirés convaincus que quelques misérables discussions d'argent ne sauraient refroidir les sympathies des deux nations. »

— Une scène de la dernière violence vient de se passer dans la chambre des représentans de la Louisiane. Au moment où le président de la chambre montait au fauteuil, il fut attaqué par John Grymes Esy, qui leva sa canne sur lui pour le frapper. Le président, pour se défendre, tira un petit pistolet de poche et fit feu sur son adversaire, mais sans l'atteindre. Grymes dirigea aussitôt sur le président un pistolet de cavalerie chargé à balle et à plomb. La balle passa auprès de la tête de deux membres de la chambre, et deux des plombs frappèrent le bras et la main du président.

Voilà le second spectacle de ce genre qui nous est donné par les chambres législatives du gouvernement républicain.

— Les forces navales des Etats-Unis dans les parages de Minorque avaient été exagérées, comme on le verra par la lettre suivante datée de Toulon, le 10, que publie un journal du ministère, le *Journal de Paris* :

« Je viens de recevoir une lettre d'un officier de la *Bellone*, qui, comme on sait, a été envoyée à Mahon. Cet officier m'écrit que la division navale des Etats-Unis d'Amérique, qui se trouve aussi en ce port et qui y est réunie tout entière, est composée d'un vaisseau, d'une frégate, d'une corvette et d'une goëlette, savoir: le vaisseau *Delaware*, de 94 canons; la frégate *Potomack*, de 60; la corvette *John Adams*, de 24, la goëlette *Shark*, de 8. Les frégates les *Etats-Unis* et la *Constellation* sont depuis long-temps parties pour retourner aux Etats-Unis. »

**BELGIQUE.**

BRUXELLES, LE 20 MARS.

Le sénat a adopté dans sa séance d'hier le projet de loi relatif aux certificats de milice. Il est ainsi conçu :

« Sont rapportées les dispositions de l'art. 94 de la loi du 8 janvier 1817, et des articles 15 et 27 de la loi du 27 avril 1820, en ce qu'elles excluent de tout droit à l'exemption de la milice celui dont les parens, les frères ou demi-frères ont été ou sont secourus aux frais de quelque fonds public. Les certificats prescrits auxdits articles ne devront plus indiquer si les parens, ou le survivant d'entre eux, ont reçu des secours de cette nature. »

— Hier a eu lieu au Waux-Hall, l'assemblée des actionnaires pour la nomination des membres de l'administration de la banque de Belgique. 234 personnes avaient droit de voter, savoir : 139 double vote, comme porteurs de 20 actions et plus; et 95 simple vote, comme porteurs de 10 actions et plus. Avant de passer à la nomination des candidats pour les places d'administrateurs, M. Ch. de Brouckere, directeur, a proposé de fixer le traitement de ces fonctionnaires à 6,000 fr. ce qui a été adopté. Il a ensuite été procédé au scrutin; en voici le résultat :

Le nombre des votans était de 315.

Les voix se sont réparties de la manière suivante : MM. Mettenius, 271; comte Vilain XIII, 234; Davignon, 221; Oppenheim, 197; de Wellens, 190; marquis de Rodes, 157; Dugratty, conseiller à la cour des comptes, 139; Serruys, 132; Coppeus, 120; Adolphe Hauman, 116; Legrelle, 115; Hoorix, 94.

Les administrateurs de la Société de la banque de Belgique, choisis par Sa Majesté sur les douze candidats présentés, sont : MM. Mettenius, Vilain XIII, sénateur, Davignon et de Wellens. M. Oppenheim a été nommé trésorier avec le même traitement que celui de chacun des administrateurs, 6,000 francs.

— Les heureux effets de la loi sur les remplaçans, votée hier par le sénat, se font déjà sentir. On peut se procurer des remplaçans à raison de 50 louis; ils coûtaient 100 louis dans plusieurs provinces.

#### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 20 mars. — M. De Theux, ministre de l'intérieur, dépose sur le bureau un projet de loi sur les expropriations pour cause d'utilité publique. Ce projet sera imprimé et distribué, et renvoyé à une commission qui sera nommée par le bureau.

M. Watlot dépose également sur le bureau le rapport de la commission sur le budget de non valeurs. La discussion en est fixée à demain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des amendemens de la loi communale.

Les articles 22 à 67 exclusivement, sont définitivement adoptés.

A l'art. 68, relatif à la publicité des séances, M. Dumortier demande la suppression du paragraphe suivant :

« Toutefois, dans les cas précités, les deux tiers des membres présents pourront, par des améliorations d'ordre public, ou à cause d'inconvéniens graves, décider que la séance ne sera pas publique. »

Messieurs, dit l'orateur, cette disposition me semble plus dangereuse qu'utile? Elle aurait pour but de faire de l'exception la règle, car il est toujours facile de trouver des considérations d'ordre public, ou des inconvéniens graves, au moyen desquels la publicité sera écartée. Je demande donc la suppression de ce paragraphe et qu'on rétablisse l'article de la section centrale dans toute son intégrité.

M. le ministre de l'intérieur : Je pense au contraire que le paragraphe doit être maintenu. C'est une garantie d'ordre public qu'il est important de conserver. Elle ne peut avoir pour résultat de supprimer la publicité, puisque cette décision devra être prise au moment même de la discussion; elle doit être motivée, et il n'est pas possible que le conseil puisse agir en cela arbitrairement, car il soulèverait contre lui de trop fortes réclamations.

M. Dumortier, soutient que ce paragraphe doit être supprimé, les magistrats communaux aiment à laisser quelques traits de leur passage, mais ils ne le font souvent qu'en gréant l'avenir de la commune, pour faire faire des constructions coûteuses. Or, avec le paragraphe qui a été intercalé dans l'article, on trouvera qu'il y a de l'inconvénient à discuter une dépense considérable, le comité secret sera réclaté, et de cette manière il n'y aura plus de publicité.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, maintient que le paragraphe doit être conservé : il fait remarquer que la constitution ne s'oppose pas à ce paragraphe, puisqu'elle établit la publicité des séances des conseils communaux, dans les limites posées par la loi. Eh bien, ce paragraphe contient une limite que l'on établit.

M. de Brouckere appuie la proposition de M. Dumortier... M. Julien trouve que de cet article résulte encore un des inconvéniens qu'il y a à faire des règles générales pour les villes et pour les communes rurales. Il pense que pour les villes la publicité ne présente aucun danger; mais qu'il peut en être autrement pour les campagnes; il propose donc un sous-amendement qui consiste à ajouter après les mots : dans les cas précités, ceux-ci : et dans les communes rurales, etc.

M. Seron propose un amendement ainsi conçu : « Les séances des conseils communaux sont publiques. Néanmoins elles pourront avoir lieu à huis-clos, lorsque la demande en sera faite par les deux tiers des membres du conseil. »

M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères : L'article actuellement en discussion rend la publicité des séances des conseils communaux obligatoire en certains cas, mais avec la faculté aux deux tiers des membres du conseil de prononcer le huis-clos pour des motifs d'ordre ou par des considérations graves. Nous avons examiné cet article sous le point de vue constitutionnel. L'art. 108 consacre la publicité des séances dans les limites établies par la loi : donc cette publicité peut être renfermée dans certaines limites.

Quant à moi je n'attends pas de la publicité des séances des conseils communaux tout le bien que d'autres personnes croient trouver. La publicité est une garantie, mais elle peut avoir des inconvéniens, et la loi qui consacre le principe de la publicité doit prévoir les moyens de remédier aux inconvéniens.

La publicité des séances des assemblées législatives est de l'essence même d'un gouvernement constitutionnel. Ainsi l'article 33 de la constitution porte : les séances des chambres sont publiques, voilà le principe; mais l'art. 33 ajoute que le huis-clos pourra être ordonné à la majorité absolue. La majorité absolue peut donc décider que la séance ne sera pas publique.

La publicité des débats judiciaires est une des plus grandes garanties, et cependant les tribunaux ont le droit de prononcer le huis-clos, lorsque la publicité pourrait être dangereuse pour l'ordre public ou pour les mœurs.

Veillez remarquer, messieurs, que ce n'est pas seulement pour des considérations d'ordre public que le huis-clos peut être utile. Il est des circonstances où la publicité pourrait

nuire à l'intérêt des villes. Par exemple, lorsqu'il s'agit de l'ouverture d'un emprunt, ne peut-il pas se faire qu'il soit contraire à l'intérêt de la ville, de mettre à nu sa situation financière, publicité qui pourrait avoir pour résultat d'entraver l'emprunt qu'elle veut contracter. Je pense donc, messieurs, que nous devons maintenir l'article tel qu'il a été adopté.

Les divers amendemens sont successivement mis aux voix et rejetés.

L'art. 68 est définitivement adopté.

La chambre confirme le vote des art. 69, 70 et 71. M. de Brouckere : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Nous venons de terminer le titre premier de la loi et je vous avoue que je ne m'attendais pas à ce que nous finissions aujourd'hui plus de cinquante articles; mais je n'ai pas étudié plus loin; plusieurs de mes collègues sont dans le même cas; nous ne pouvons cependant voter sans examen préalable, des dispositions aussi importantes. Je demande donc que la séance soit levée. — Cette proposition est adoptée.

#### LIEGE, LE 21 MARS.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, 20 mars.

Le bruit court que le baron d'Arnhim, ministre de Prusse à la cour de Bruxelles il y a un an, va reprendre possession de son poste. On ne dit pas encore qui sera chargé de nous représenter à Berlin. Vous n'ignorez pas aujourd'hui que les deux états n'ont, l'un chez l'autre, qu'un simple chargé d'affaires *ad interim*.

Parmi les candidats présentés à S. M. pour les places d'administrateurs de la Banque de Belgique, S. M. a nommé MM. Mettenius, banquier, comte Vilain XIII, père, sénateur, Davignon, député, et de Wellens. Ce dernier est le fils du bourgmestre de Bruxelles avant la révolution. Il est, avec M. Cogels, à la tête d'une maison de banque, qui paraît avoir fait de grandes affaires dans les fonds publics, surtout pour le compte de maisons d'Allemagne, de Paris et de Madrid.

La brochure qui vient d'être publiée ici sur les rapports entre l'ancienne banque et le gouvernement, et signée un membre de la chambre des représentans, est attribuée à M. Jadot, député du Luxembourg et ancien secrétaire-général des finances.

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Vienne 12 mars, que le camp qui devait être formé près de Bruun, et dont on a souvent parlé, aura effectivement lieu cette année. Soixante mille hommes de toute arme y seront rassemblés. Il est probable, que l'empereur Ferdinand pendant le temps du campement, en août et en septembre, aura une entrevue avec les monarques de Russie et de Prusse.

On sait que ce dernier a aussi donné des ordres pour l'établissement d'un camp, vers la même époque, en Silésie.

— Par arrêté royal, du 19 de ce mois, M. Pierre Van Camp, substitut du procureur du roi à Tongres, a été nommé aux mêmes fonctions, à Anvers.

— On écrit de Bois-le-Duc, 18 mars : « On dit de nouveau qu'il est vraisemblable qu'au premier avril prochain il y aura un changement général de cantonnemens pour l'armée en campagne. »

— On écrit de Londres au *Journal de La Haye* : « Les hommes à la tête de l'administration feront tout pour se maintenir, et pour établir fortement leur position dans le pays. Tout sera sacrifié pour atteindre ce but, et si, par hasard, un des ministres voulait élever la voix pour réparer d'anciennes injustices commises à l'égard des pays étrangers, ce ministre serait certainement remplacé à l'instant même. Le duc de Wellington lui-même subirait le sort commun, s'il s'éloignait à cet égard du système adopté par ses collègues. »

« Ni le roi d'Angleterre, ni ses ministres, ni le peuple, ne veulent se mêler des affaires du continent; ils ne songent qu'à consolider leur système de politique intérieure. Vous savez que c'est l'ordinaire chez ce peuple, qui ne s'occupe des affaires d'autrui, que pour en tirer profit. »

#### CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 20 mars. — Rien d'important n'a été traité dans cette séance. — On est toutefois parvenu à l'affaire relative à la cession de la salle de spectacle; mais attendu l'absence de l'un des onze mem-

bres qui concourent aujourd'hui aux délibérations, attendu surtout que parmi les dix qui étaient présents, trois étaient intéressés comme actionnaires de la salle, et ne pouvaient par conséquent assister à la délibération, cet objet a été ajourné.

Le conseil a décidé ne pouvoir, quant à présent, accorder la demande de trois commissaires de cette ville tendante à obtenir une augmentation dans leurs frais de bureau : il s'est fondé principalement, pour ce rejet, sur ce que la loi communale pourrait apporter des modifications en ce qui concerne les fonctionnaires dont il s'agit.

Le huis-clos a eu lieu pour l'affaire de la Rivelle.

#### CONCERT DE M. PRUME.

Nous rappelons au public que le concert de M. PRUME aura lieu ce soir, au théâtre du Gymnase, derrière St-Jacques.

On pourra se procurer des billets à l'entrée même de la salle.

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de droit. — MM. Louis Auguste Bertrand, de Huy, et Emile Lepoivre, de Lens, subiront l'examen de docteur, le 26 courant, à 4 et 5 heures.

#### COMMISSION D'EXAMEN.

M. Théodore de Savoye, d'Ath, subira l'examen de philosophie, etc., le 24 courant à 4 heures.

#### TAXE DU PAIN A LIÈGE du 21 mars.

Pain de seigle, 48 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 c. au lieu de 29 cent.  
Pain dit de ménage, 43 centimes au lieu de 42 centimes.

#### ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 20 MARS.

Naissances : 4 garçons, 2 filles.

Décès : 4 garçons, 3 femmes, savoir : Martine Glosset, âgée de 56 ans, marchande, faubourg d'Amerscoeur, épouse de Henri Joseph Gouvreux. — Anne Marie Requizez, âgée de 48 ans, repasseuse, rue Petite Bèche, épouse de Guillaume Joseph Michel. — Elisabeth Gilkinet, âgée de 40 ans, couturière, rue St. Eloi.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 22 mars, 41<sup>e</sup> représentation du 7<sup>e</sup> mois d'abonnement, la *Fiancée*, opéra comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber, précédé par *Louise ou la Réparation*, vaudeville en deux actes de M. Scribe.

Lundi 23 mars, abonnement suspendu, la 41<sup>e</sup> représentation de GUSTAVE III, grand opéra historique en 5 actes et à grand spectacle.

AVIS. — Mardi prochain, 24 mars, la direction rendra à MM. les abonnés du 6<sup>e</sup> mois, la 14<sup>e</sup> représentation qui leur est due.

MM. les titulaires de loges et de la galerie numérotée qui désirent conserver leurs loges et places à la galerie pour la représentation de lundi, sont priés de faire retirer leurs coupons, dimanche avant 11 heures du matin, et pour la *Soirée vénitienne* qui aura lieu mercredi 25, lundi également avant 11 heures du matin.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

Dimanche 22 mars 1835, à onze heures du matin, assemblée générale de la Société, au foyer de la salle de Spectacle, pour procéder à l'apurement des comptes de 1834, et au remplacement de deux membres de la commission administrative. Le commissaire, LECOQ.

#### MAGASIN DE BOIS SCIÉS, RUE DU SÉMINAIRE, N° 310.

JOIRIS, J. Nic., vient de recevoir une FORTE PARTIE de PLANCHES de chêne sur quartiers, de 6 jusqu'à 22 pieds fort sèches, des quartiers, wères, terrasses, posselets et fonceurs qu'il vend en détail à des prix modérés.

#### FABRIQUE DE CHAPEAUX DE PAILLE.

Au Chapeau d'Or, rue Vinave d'Ile, n° 47, à Liège.

L'épouse JANNÉ a l'honneur d'annoncer qu'elle fabrique toutes espèces de chapeaux, savoir en paille cousue, en agrémens de paille de riz et busch dans ce qu'il y a de plus riche, en agrémens d'Italie et en agrémens luisans de 6 à 15 francs le chapeau pour dames.

Elle se charge aussi de remettre les vieux à neuf, à des prix très modérés.

BEURRE FRAIS de HOLLANDE, 1<sup>re</sup> qualité en tonnelets, chez LOYENS frères, commissionnaires, rue Château, n° 250, à un prix modéré.

**BELLE VENTE DE BOIS,  
APRÈS DÉCÈS.**

MARDI 24 MARS 1835, à 10 heures du matin, dans le chantier de Jean Joseph Hoka, sur Avroy, à Liège, le notaire BIAR, VENDRA les BOIS sciés, provenant de la succession de feu Henri Joseph Hoka, savoir: quantité de planches et quartiers, 10 mille de très beaux feuilletés, 30 mille de posselets, wères et terrasses de 5 jusqu'à 22, quantité de beaux horrons de frêne et de chêne jusqu'à 12, belles pièces de bois, planches de hêtres, etc.; tous ces bois sont très secs et de première qualité. 413

**HOUBLONNIÈRES EN DROIXHE  
A VENDRE.**

Le MARDI, 31 de ce mois, 2 heures de relevée, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons de l'Est et du Nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, le notaire PAQUE procédera à la VENTE aux enchères publiques de DEUX PIÈCES DE HOUBLONNIÈRES avec perches, situées en Droixhe, commune de Jupille, dont l'une de deux verges et demie, joint de trois côtés à Lambert Deflandre, et du 4<sup>e</sup> au chemin de Droixhe, et l'autre de même contenance, joint à Gérard Doyen, à Dosin, M. Montfelt et Lamy. 415

Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire PAQUE. 415

**VENTE PUBLIQUE.**

Le LUNDI 30 MARS, 9 heures du matin, le notaire BERTRAND VENDRA au MOULIN des PIETERESSES, commune de Jupille, 4 PAIRS de MEULES, de moulin à farine avec leurs accessoires (DEUX COUPLES provenant de Stolberg), plus tous les ustensiles du moulin et deux grands bacs en pierre, servant d'abreuvoir aux chevaux. 140

La BELLE FERME AVEC QUARTIER DE MAITRE, sise aux COUVES, commune de CLERMONT, contenant 9 bonniers 61 perches de jardin et prairie, ayant été surélevée, l'adjudication définitive en sera faite publiquement devant M. le juge CHOKIER, au bureau de ses séances, rue mont St. Martin, à Liège, par le ministère du notaire PAQUE, SAMEDI 4 AVRIL 1835, à neuf heures du matin, sur la MISE A PRIX de 25,200 FRANCS en sus d'une rente de 14 FRANCS 58 CENTIMES, et d'une autre de DIX FRANCS 63 CENTIMES. 142

On fait savoir que le JEUDI 2 AVRIL 1835, à deux heures après midi, il sera procédé devant Monsieur le juge de paix du quartier de l'est de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis à la VENTE AUX ENCHÈRES:

D'une BONNE et BELLE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE, située à la Haute Wez, commune de GRIVEGNEE, composée d'une maison de maître portant le numéro 155, bâtiment séparé par une cour, pour le fermier, grange, écurie, étable, prairie plantée d'arbres à fruits en plein rapport, houblonnière et terre à labour, d'une contenance de deux bonniers trente trois perches 85 aunes métriques, faisant deux bonniers treize verges grandes et treize petites, ancienne mesure non compris l'assise des bâtiments.

Cette propriété à une demi lieue de Liège sur la grande route qui conduit de cette ville à Chaufontaine, Verviers, Spa et l'Allemagne, conviendrait pour la campagne d'un rentier, avocat ou homme de loi, et même par sa proximité de Liège et la facilité des communications pour un établissement industriel.

La mise à prix, qui lors d'une précédente mise aux enchères avait été fixée à 25 mille francs, est présentement réduite et fixée à vingt mille francs en sus des conditions du cahier de charges, dont on peut prendre connaissance au bureau de la justice de paix et en l'étude du notaire. 439

**VENTE DÉFINITIVE.**

LUNDI 30 MARS 1835, à 10 heures du matin, au bureau de M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, rue Mont Saint Martin, n° 614;

1<sup>o</sup> D'UNE MAISON avec 23 verges grandes de jardin et prairie y adossée, située AU FOUR, quartier susdit.

2<sup>o</sup> Et d'une pièce de FONDS, à proximité de ladite maison, en la RUELLÉ NAIMETTE, mesurant 9 verges grandes 24 pieds carrés.

Ladite VENTE aura lieu en 2 lots séparés, par le ministère de N<sup>o</sup> PARMENTIER, notaire, et aux enchères publiques.

A VENDRE pour 1200 FRANCS une superbe VOITURE dite BÛCHETTE à quatre roues, n'ayant roulé qu'une couple de mois. S'adresser rue Féronstrée, vis à vis l'hospice. 447

A LOUER, pour la St. Jean, ou à VENDRE, une JOLIE MAISON en très bon état, garnie de plusieurs armoires, ayant cour et petit jardin, située sur les Fossés, n° 251. — S'adresser n° 625, porte St. Léonard. 409

ENSUITE de la remise faite par les héritiers représentant LIXON et DEFRANCO, il sera, par le ministère du notaire DE BEEVE, procédé, le MERCREDI 25 MARS courant, à deux heures de relevée, en son étude, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège, à la réception des enchères et aux transferts définitifs des RENTES et CAPITAUX, dont le détail suit:

N <sup>o</sup> d'ordre.	MONTANT DE LA RENTE CONSTITUÉE		VALEUR LES CAPITAUX		Noms, prénoms et domiciles des débiteurs.	LOTS DE LA LISTE GÉNÉRALE
	Fr.	C.	Fr.	C.		
1	291	73	9724	60	Madame de Grady, veuve Woot de Tinlot	premier.
2	109	40	3646	72	MM les enfants Clercx, de Waroux.	3 <sup>e</sup> lot.
3	29	17	729	34	Mme. Rome, née Pesser, d'Engis.	21 <sup>e</sup> lot.
4	72	93	7293	45	Visé la ville, rente de 300 fls réduite.	22 <sup>e</sup> lot.
5	21	34	572	97	M. Boux, G. B., de Bleret, 12 setiers effract.	23 <sup>e</sup> lot.
6	8	60	172		Moray, de Liège, représentant G. Etienne.	26 <sup>e</sup> lot.

Tous bien constitués et inscrits, sous les clauses contenues au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire. 68

4,000 FRANCS, d'une fabrique d'église, à PLACER à 4 p. c., sur hypothèques, dans l'arrondissement de Liège. S'adresse à M<sup>e</sup> DE BEEVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège. 70

La belle MAISON ci-devant occupée par M. l'avoué Thonon située à Liège, rue Mont St. Martin, n° 648 et 649, ayant cour jardin et une issue sur la rue St. Severin, rebatie entièrement en 1812 et 1817, sera réexposée en VENTE aux enchères et adjugée définitivement s'il y a lieu, le lundi 30 mars 1835, deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE où le cahier des charges est déposé. 98

**VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.**

1<sup>o</sup> D'UNE MAISON enseignée du Moulin d'Or, portant le n° 873 avec cour et jardin, située sur Avroy, près la rue Ste Veronique, occupée par Philibbert Blanc, gantier de profession. 945

2<sup>o</sup> D'UNE AUTRE MAISON située rue au Potay, à Liège près de l'entrepôt, portant le n° 297, louée au sieur Gerday, menuisier.

Cette VENTE aura lieu aux enchères le LUNDI vingt trois MARS 1835 deux heures de relevée en l'étude à Liège du notaire KEPPELNE où l'on peut s'adresser pour plus ample information. 945

A LOUER de suite une belle MAISON avec un grand jardin garni d'arbres fruitiers, situés près de la CHAPELLE de Noble Haye et à un quart de lieue de Herve, propre à un RENTIER ou à un COMMERÇANT quelconque à cause de ses belles caves et de ses beaux greniers et de sa position agréable. S'adresser à M. FAGARD à la ferme à BEYNE, ou à M. de LOGNAY, à Thimister. 47

A LOUER une BELLE MAISON, sise rue devant St. Thomas, n° 282, composée de 11 places, d'une cour et deux pompes. S'adresser porte St. Léonard, n° 621. 89

A LOUER, pour la St. Jean, la MAISON cotée n° 671, rue du Dragon d'Or, à Liège, contenant salon, cabinets, cuisine, 10 pièces à feu, grande cour, jardin, four à pains, lavoir, écurie et remise pour cheval et tilbury, enfin jouissant d'une sortie sur le Chaffour. S'y adresser.

A LOUER au même n° 6, une MAISON DE CAMPAGNE avec grand jardin et bosquet, située à Beyne-Heusay, à 5 1/2 lieues de Liège. 923

**TROIS BATEAUX A VENDRE.**

Le MARDI 31 MARS 1835, à une heure de relevée, l'on VENDRA à l'enchère chez Joseph Guillette, marchand de bois, à Vanherive, commune de Coutuin-Reppo, vis à vis du Riendotte:

- 1<sup>o</sup> Un BATEAU neuf de 25 tonneaux.
  - 2<sup>o</sup> Un autre, idem de 13 id.
  - 3<sup>o</sup> Et un autre en bon état de 14 id.
- A CREDIT.  
Moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 452

A LOUER une MAISON ou QUARTIER avec jardin, situé rue de MARET, faubourg Sainte Marguerite, joignant au n° 367 bis. 453

**BELLE VENTE DE FUTAYE.**

VENDREDI 3 MARS 1835, à 10 heures du matin M. Lahaut de Melotte rentier à Liège, fera VENDRE à l'enchère dans son bois de Héron commune et canton du dit Héron.

Toute la FUTAYE croissant sur 40 bonniers du dit bois consistant en gros chênes, poutres et vernes, bois de charbonnage de toute espèce, frênes, bois blancs, bouleaux, etc. Le terrain sur lequel se trouve cette futaye, étant loué pour être cultivé il ne sera réservé aucun arbre.  
A CREDIT moyennant caution connue de M<sup>e</sup> LOUMAYE

LUNDI 30 MARS, dix heures du matin, il sera procédé par devant M<sup>e</sup> CHOKIER juge de paix du quartier du Sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés dépendant de la succession de feu M<sup>e</sup> Toby.

**Premier lot.**  
UNE MAISON située à Liège rue du Pont d'Avroy, n° 544.

**Deuxième lot.**  
UNE AUTRE MAISON, située à Liège même rue, n° 545. Ces deux MAISONS très bien construites sont propres à tout genre de commerce.  
S'adresser pour les conditions de cette VENTE à M<sup>e</sup> RENOZ notaire à Liège rue d'Amay, n° 653. 77

LUNDI 23 MARS 1835, deux heures de relevée il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, située à Liège rue St Jean en Ile, n° 783.  
S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ notaire rue d'Amay, n° 653. 78

**VENTE  
D'UN  
BEAU ET RICHE MOBILIER.**

JEUDI 26 MARS 1835, 2 heures de relevée et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, en son étude, rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères d'un BEAU MOBILIER, composé de plusieurs meubles en acajou, un beau et très bon régulateur, 2 horloges, une pendule, 4 belles glaces, de belles gravures, porcelaine de Saxe, litterie, batterie de cuisine, instruments d'horlogerie. 143

MARDI 7 AVRIL 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, savoir:

**Premier lot.**  
Une BELLE MAISON de commerce, située à Liège, rue du pont d'Avroy, n° 577, avec cour, jardin et dépendances.

**Deuxième lot.**  
Une MAISON, située à Liège, rue Saint Jean en Isle, n° 783.  
S'adresser pour les conditions de cette vente à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653 et à M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, rue devant Ste. Croix. 144

Le JEUDI 9 avril 1835, à 2 heures de relevée, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, exposera en VENTE aux ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, une BELLE MAISON située à Liège, place de l'Université, n° 263, réunissant jardin écurie, remise et porte cochère donnant sur la rue des Carmes. S'adresser pour la voir, au n° 448, place derrière Saint Paul, et pour connaître les conditions, au dit M<sup>e</sup> DUSART, notaire, chargé de la VENDRE dès à présent de gré à gré. 45

**A VENDRE.**

Un deux-centième dans les PEaux CHARBONNAGES de la société de BONNEFIN, autour de Liège, comprenant quatre sièges d'exploitation, desservis par NEUF TRES PORTES MACHINES. 84  
S'adresser au notaire PAQUE

Le MERCREDI 8 AVRIL 1835, deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont,

UNE BONNE MAISON avec jardin, donnant sur le quai de la Sauvenière, sise à Liège, rue Tête de Bœuf, n° 669, joignant à M. Servais avoué, et à M. Remond. S'adresser au notaire PAQUE, pour les conditions. 114

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ  
DEUX MAISONS,  
SITUÉES A LIÈGE.**

L'une rue St. Hubert, n° 584, bâtie à neuf, occupée par M. Defourny, boulanger.  
Et l'autre rue Grasse Poule, n° 400, tenue à bail par le sieur Joseph Petit.  
S'adresser à M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, pour connaître les prix et conditions de vente. 967

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.**

1<sup>o</sup> UNE PIÈCE de terre, située en la commune de Liers, en lieu dit Filomé, contenant sept verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Fougère, de Liers et à la fabrique de Vottem, tenue en location par le sieur Louis Maghin, de Vottem.

2<sup>o</sup> UNE PIÈCE de TERRE, située en la commune de Vottem, en lieu dit Filomé, contenant douze verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Renard de Fexhe-Slins et à Nicolas Malaise, tenue en location par la veuve Jean Renson Beaujean de Vottem.  
S'adresser à M<sup>e</sup> Alp. CLERMONT, avoué, près la cour d'appel de Liège, rue place St. Pierre, n° 24. 934

Une FEMME DE CHAMBRE peut se présenter place St. Paul, n° 527. 30

### BELLE MAISON A VENDRE.

Le mercredi 8 avril 1835, à 10 heures du matin, M<sup>re</sup> PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en son étude à l'adjudication publique aux enchères :

D'UNE MAISON spacieuse et en bon état, très agréablement située au commencement du quai de la Sauvenière, à Liège, à proximité de la salle du Spectacle et ayant une deuxième entrée rue Basse-Sauvenière, n° 799. Elle contient vestibule, salons, salle à manger, cuisine, office, chambres à coucher, cabinets, greniers, pompe, citerne, deux puits, caves, etc.

Le jardin qui est séparé dudit quai par une grille en fer présente une superficie de 169 mètres carrés 64 centimètres et une façade large de 10 mètres 86 centimètres.

Ce terrain est très propre pour y bâtir.

L'acquéreur jouira de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente audit notaire PARMENTIER.

### VENTE D'IMMEUBLES,

SITUÉS A LIÈGE, FAUBOURG VIVEGNIS.

Le MARDI 24 MARS 1835, à trois heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, à la vente aux enchères des Biens dont la désignation suit, situés faubourg Vivegnis :

1<sup>er</sup> Lot. — Deux maisons, dont une grande portant le n° 394, et une petite à côté séparées par une muraille avec grande porte, plus un bâtiment derrière la grande maison contenant un pressoir, jardin ensuite s'étendant jusqu'aux vignes, et généralement toutes dépendances, le tout contigu et joignant à MM. Louvat, Chaumont et aux vignobles formant les lots.

2<sup>e</sup> Lot. — Une vigne de 34 perches 87 aunes (8 v. g.) joignant du nord à M. Dupont-Fabry, du midi au jardin de la grande maison reprise au premier lot, du couchant à M. Louvat, du levant au vignoble formant le lot suivant dont il n'est séparé que par des degrés.

3<sup>e</sup> Lot. — Une vigne de même contenance que la précédente, joignant du nord à M. Dupont-Fabry, du midi et devant au sieur Chaumont, du couchant au 2<sup>e</sup> lot.

S'adresser, pour visiter les biens, à M. SEREXHE, locataire de la grande maison ci-dessus désignée, n° 394, et pour connaître les conditions de la vente, à M<sup>e</sup> GILKINET.

### VENTE D'UNE

### BELLE PROPRIÉTÉ, SISE A BOIS L'ÉVÊQUE.

Le LUNDI 30 MARS 1835, à 3 heures de relevée, il sera, par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, et pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau situé rue Mont St Martin, n° 611, procédé à la VENTE aux enchères publiques,

D'UNE JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ, sise à Bois l'Évêque, quartier d'Avroy, consistant en maison avec étable, grange, fournil, jardin, cotillage, verger planté d'arbres, et terres labourables formant un ensemble de un bonnier 58 perches 23 aunes (1 bonnier 16 verges grandes 6 verges petites) joignant du Levant à la propriété de milord Crew dont elle n'est séparée que par la ruelle de Sclessin, du Couchant aux représentants Mathieu Simon, du Midi à Joseph et Guillaume Simon, et du Nord à Libert Macheroux et audit Guillaume Simon.

S'adresser pour connaître les conditions de la VENTE en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n° 588, dudit M<sup>e</sup> GILKINET.

Le JEUDI 2 AVRIL 1835, à 3 heures de relevée, il sera, par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, procédé à la VENTE AUX ENCHÈRES, d'une GRANDE MAISON avec cour, pompe et toutes dépendances, en très bon état, sise à Liège, rue de Gueldre, n° 244, près la rue des Tourneurs.

S'adresser pour la voir sur Meuse, n° 358, et pour connaître les conditions audit notaire.

### VENTE PAR LICITATION D'UN IMMEUBLE, SITUÉ AUX BRUYÈRES, COMMUNE DE JUPILLE.

LUNDI 30 MARS 1835, à dix heures du matin, il sera procédé par devant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis, par jugement du tribunal civil de première instance séance à Liège, en date du 7 mars 1835, à la VENTE aux enchères publiques :

D'UNE PIÈCE DE TERRE, jardin et prairie garnie d'arbres fruitiers, d'une contenance d'un bonnier ancienne mesure, sur laquelle pièce se trouve un petit bâtiment, située aux Bruyères, commune de Jupille, joignant à MM. les enfants du commissaire Melotte, Gabriel Van Orle et Hubert Deflandre.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'Hôtel de Ville, pour avoir connaissance des conditions.

### VENTE PAR LICITATION DE DEUX MAISONS, AVEC JARDINS, A LONGDOZ

LUNDI, 6 AVRIL 1835, à 2 1/2 heures de relevée, il sera procédé par de devant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire en la même ville, commis à cet effet, par jugement, sur requête, du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 27 février dernier, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant, des IMMEUBLES suivants, libres de charge :

#### Premier lot.

Une MAISON et dépendances, cotée n° 232, avec quatre perches 35 aunes de jardin derrière, et une perche 4 aunes de terrain vis à vis, séparé par un chemin.

#### Deuxième lot.

Une autre MAISON et dépendances, cotée n° 233, avec quatre perches trente cinq aunes de jardin derrière, et une perche quatre aunes de terrain vis à vis, séparé par un chemin. Les deux MAISONS tiennent l'une à l'autre, et sont situés à Longdoz, commune de Liège, joignant à Louis Foidart, Paschal Wilmotte et à un bras de la rivière d'Ourte.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'hôtel de ville, pour connaître les conditions.

### VENTE PAR LICITATION

### DE BIENS RURAUX, SITUÉS EN LA COMMUNE DE GRIVEGNÉE ET CELLE DE LIÈGE.

JEUDI 2 AVRIL 1835, à dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis par jugement, sur requête, du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 8 janvier dernier, d'après enregistrement, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant des BIENS RURAUX EL RENTES, dont le détail suit, savoir :

#### Premier lot.

Une belle maison, bâtie solidement et à la moderne, couverte en ardoises, très propre à une maison de campagne, ayant quatre pièces au rez de chaussée, et quatre à l'étage, caves, cour, écurie, étable, belle grange, fournil, puits, circonstances et dépendances, avec deux bonniers de jardin et prairie, plantée d'arbres fruitiers en plein rapport, formant un ensemble, situé dans un site très agréable, jouissant d'une belle vue, en lieu dit Tombay, commune de Grivegnée, à proximité de la route de Chaudfontaine, tenant à Messieurs Vignoul, Lambert Deguelde et au chemin de la Haminde.

#### Deuxième lot.

Une pièce de terre arable de la contenance de quatre verges grandes, située au même endroit, aboutissant à MM. Spiroux et au capitaine Detombay.

#### Troisième lot.

Une idem, de la contenance de huit verges grandes, sise au même lieu, joignant à M<sup>e</sup> Spiroux et Lambert Deguelde.

#### quatrième lot.

Une idem, contenant un bonnier huit verges grandes, et sept petites, appelée l'Enclos du Pape, située assez près du Tombay et de Belleflamme, commune de Grivegnée, tenant à MM. Denis de Tombay, à la veuve Fontaine, Tixhon et au chemin du vieux Thier.

Ces quatre lots après avoir été ainsi exposés, seront réexposés en masse.

#### Cinquième lot.

Une pièce de pré, de la contenance de seize verges grandes, située à la Haute-Droixhe, près de la Lèche, commune de Grivegnée, tenant à MM. François Lemarié, Jean Gilles Lambinon, Léonard Collard et Simonis.

#### Sixième lot.

Une idem, contenant quatre verges grandes, sise au même endroit de Droixhe, tenant à MM. Pirotte et Simonis.

#### Septième lot.

Une pièce de houblonnière de la contenance de deux verges grandes, située aux Basses-Wez, faubourg d'Amersœur, à Liège, tenant à MM. Henri Pinay, Nicolas Piette et Nicolas Bernimolin.

#### Huitième lot.

Une pièce de cotillage, contenant environ cinq petites verges, sise au même endroit des Basses Wez, tenant à MM. Pierre Magnée et aux héritiers de Vincent Demeuse.

#### Nouvième lot.

Une pièce de terre arable, d'une contenance d'un bonnier quatre verges grandes, située à Peville, en lieu dit terre au Pliier, commune de Grivegnée, joignant d'un côté à M. Denis De Tombay, d'un autre au chemin de Fraichamp et de deux autres au fort de la Chartreuse.

#### Dixième lot.

Une rente annuelle et perpétuelle de quinze fr., due par les enfants Henri Stembier, de la commune de Sprimont.

#### Onzième lot.

Et finalement une autre rente de sept francs vingt neuf centimes (six flor. Bbt. Liège), due par les représentants de Sébastien Denoël, de Chénée.

Il y a toute sécurité pour acquérir et des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. le juge de paix susdit, et au notaire LAMBINON, dépositaire des titres de propriété, pour connaître les conditions.

### VENTE

### D'UN SUBERBE BÉTAIL A LA FERME DU CHATEAU DE BIERSET.

LUNDI 23 MARS 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, à la ferme du château de Bierset, commune du même nom à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant d'un superbe BÉTAIL, dont la désignation suit, savoir :

1<sup>o</sup> Huit bons et beaux CHEVAUX parmi lesquels se trouve un ÉTALON sous poil bai, âgé de 6 ans, connu pour être le plus beau de la Hesbaye, 6 hongres de l'âge de 3, 4 et 5 ans propres à tous usages et principalement pour des diligences, et une jument ple ne.

2<sup>o</sup> 4 VACHES pleines de la plus belle espèce.

3<sup>o</sup> Un TROUPEAU de 140 MOUTONS de la meilleure qualité, entre lesquels se trouvent 35 mères avec leurs agneaux.

4<sup>o</sup> Et 20 COCHONS dit nourraux.

A CRÉDIT.

### A VENDRE, DE GRÉ-A-GRÉ,

En l'étude du notaire LAMBINON, sise près de l'hôtel de ville, à Liège, UN CAPITAL de 4,400 FRANCS, produisant intérêt à 5 % et étant privilégié sur bonne hypothèque comme formant le restant de prix de vente.

### A VENDRE

UNE MAISON DE COMMERCE, libre de charges, située à Liège, rue Vinave d'Isle, n° 597.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART, notaire.

### COMMERCE.

Bourse de Vienne du 11 mars. — Métalliques, 101 0/0. — Actions de la banque 1334.

Bourse de Paris du 19 mars. — Rentes, 5 % 107 40 fin cour., 107 50. — Rentes, 3 p. c. 80 40, fin cour., 80 50. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 97 35, fin cour., 97 60. — Emprunt Guebhard, 49 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 48 7/8, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 31 0/0, fin cour., 00 0/0; différée, 00 0/0. — Cortès, 49 1/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 0/0. — Grec, 0/0. — Emp. belge, 103 3/4, fin cour., 000 0/0. — Emp. romain, 99 0/0, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00.

Bourse d'Amsterdam du 19 mars. — Dette active 56 1/4. — Dito, 5 %, 101 9/16 00. — Dito Différée, 1 5/16 00. — Bill. de chance 26 0/0 0. — Syndi. d'amor. 95 3/16. — Dito, 3 1/2 % 80 0/0 0. Contrib. de guerre, 100 00/0 Bill. du trésoir, 6 % 000 0/0. — Société de comm. 106 5/8 0. — Rus. h. et comp. 103 3/4. — Dito 1828 et 1829, 103 3/4. — C. ch. 11. 1831, 1833 98 7/8. — Dito ins. au gr. liv. 70 1/2 00. — Dito emp. à L., 5 %, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 % 00 0/0. — Dan. m. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 000 0/0. — Dito d'Amst., 49 3/16. — Dito à Lond., 3 % 28 1/2 0. — Dito à Paris, 00 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 21 7/16. — Bons cortès à Lond. 49 9/16. — Coupons des cortès, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 1/2. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 254 0. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 427. — Lots de Pologne, 125 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 86 0/0 000. — Grecs 0. — Lots Prussiens 116 3/4.

### Bourse d'Anvers du 20 mars.

Changes.	a courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	38 0/0 perte	A	
Londres	12 08 3/4	P	12 01 1/4 P
Paris	47 3/8	A	47 A
Frankfort	36 1/4	P	00 0/0 A
Hambourg	35 1/2		35 7/8 A

#### Escompte 4 1/2 %.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 0. — Idem différée, 44 1/2 0. — Oblig. de l'ent p., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 101 1/2 3/4. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. — Rente remb., 89 A et 97 3/4 0. — Espagne. Guebhard, 48 1/2 et A. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 0 Idem. perp Amsterdam, 49 1/4 48 7/8 A. — Idem diff., 21 1/4 20 1/2 A.

### Arrivages au port d'Anvers, du 19 et 20 mars.

Le koff hanovrien Diana, c. Jongbloed, ven. de Nantes, ch. de vin.

Le schooner belge Octavie, cap. Kleyn, ven. de Marenham, ch. de coton, cuirs et bois de teinture.

Le smack belge Minerva, c. Mees, ven. de Bremen, ch. de sucre, genêtère et armes.

Le smack belge Jonge Jan, c. Elbring, v. de Bremen, ch. de café, zinc et fer.

Le koff oldenbourgeois Vv. Helena, cap. Remkes, ven. d'Amsterdam, ch. de café et pierres.

Bourse de Bruxelles du 20 mars. — Belgique. Dette active, 54 1/2 0. Emprunt de 24 mill., 101 A. — Actions de la société générale (5) 830 P. — Société de comm. de cette ville, 124 0/0 0. Banque de Belgique (5) 119 0/0 P. — Hollande. Dette active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebhard, 49 0/0 P. Perpétuelle Anvers 4 p. % 0. Id. Amsterdam 5 p. % 49 3/4 P. Idem Paris 3 p. % 29 1/2 0. Cortès à Londres, 49 3/4 P. Dette différée, 21 3/4 P.

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.